

CALENDRIER 2019 DE LA PROCEDURE D'ADMISSION EN LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'INFORMATIQUE MI-AW / MI-ASSR / MI-SIGD (SIMO & BIG DATA)

Ce calendrier concerne uniquement les candidats à l'**alternance par apprentissage ou contrat de professionnalisation**. Consulter le site d'information de la licence professionnelle :

<https://www-info.iut2.univ-grenoble-alpes.fr/licence-pro-mi/>

Les candidats ressortissants d'un pays n'appartenant pas à l'Union Européenne ne peuvent candidater que s'ils sont déjà résidents en France et s'ils disposent d'une autorisation de travail.

Cette licence est également accessible en **formation continue** pour les salariés, les demandeurs d'emploi ou les personnes désirant reprendre leurs études. Si vous êtes dans ce cas, vous devez déposer votre dossier sur le site de candidature en ligne et contacter le secrétariat du département informatique à cette adresse :

alternance-info@iut2.univ-grenoble-alpes.fr

DATES IMPORTANTES	
20 MARS 2019	OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE CANDIDATURE SUR INTERNET <i>http://www-info.iut2.univ-grenoble-alpes.fr/licence-pro-mi/modalites-pedagogiques/candidater/</i>
27 AVRIL 2019	CLOTURE DES CANDIDATURES
DU 9 MAI 2019 AU 16 MAI 2019	ENTRETIENS INDIVIDUELS AVEC LES CANDIDATS PRESELECTIONNES <i>Attention : les dates de rendez-vous pour les entretiens seront envoyées par mail à partir du 6 mai. Inutile de téléphoner pour obtenir un rendez-vous</i>
20 MAI 2019	NOTIFICATION PAR MAIL AUX CANDIDATS DES RESULTATS DE LA COMMISSION D'ADMISSION <i>Attention : l'admission d'un candidat en alternance est toujours sous réserve d'une proposition de contrat de professionnalisation ou de contrat d'apprentissage qui doit être ensuite validée par nos soins</i>
A PARTIR DU 20 MAI 2019	CONSTITUTION DE LA PROMOTION DE LA LP METIERS DE L'INFORMATIQUE <i>en fonction des confirmations et des contrats signés</i>
DEBUT SEPTEMBRE 2019	RENTREE UNIVERSITAIRE



Procédure complémentaire éventuelle du 28 mai au 12 juillet 2019. Les dossiers de cette procédure complémentaire seront étudiés dans la limite des places laissées vacantes par les candidats de la 1^{ère} session.